

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la commune de MARCILLY LE CHATEL du 4 juin 2025

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, COMBE Emilie, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, JOUIN Nicolas, ROCHIGNEUX Didier, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, GRANGE Jean François.

Pouvoirs : GIBERT Marie-Anne pouvoir donné à S. DUCHEZ

Absents : GARIN Maximilien

Secrétaire de séance : Adeline BOURSIER Début de séance à 20H00.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/03/2025 :

Approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des dossiers d'urbanisme.

3. Renouvellement adhésion compétence SAGE (Service Assistance à la Gestion Energétique).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine, que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1395 € (tarif : 1€/habitant)

Que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire. Ces modules sont :

Télégestion ; Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ; Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Jean-François GRANGE indique que les derniers travaux d'amélioration énergétique ont eu lieu sans l'aide du SIEL. M. le Maire rappelle les dossiers sur lesquels le SIEL a travaillé et apporté un soutien financier: rénovation du bâtiment Sud et amélioration de l'isolation du bâtiment Nord de l'école, isolation des logements au dessus de la Mairie et du bâtiment Amasis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE

3) AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

4. Convention tripartite médiathèque

Le Maire rappelle que le Département via la Médiathèque départementale apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale et du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques,
- L'offre de formation,
- L'ingénierie culturelle,
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques de la Médiathèque Numérique de la Loire, outils d'animation...)

Le Maire rappelle que les compétences de Loire Forez Agglomération (LFA) sont prévues par ses statuts dans le cadre du réseau Copernic à savoir :

- Coordonne et met en œuvre les projets culturels structurants sur les équipements communautaires,
- Accompagne et conseille les équipes de bibliothèques- médiathèques du territoire,
- Mutualise et achemine les réservations issues des collections intercommunales et départementales sur l'ensemble du territoire.

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire présente ensuite le contenu de la convention tripartite de partenariat et d'objectifs proposée par Loire Forez Agglomération et le Département :

- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles,
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations,
- L'entretien des équipements et du bâtiment ainsi que son accessibilité,
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle,

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de partenariat et d'objectifs avec Loire Forez Agglomération et le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-dessus présentée
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

5. Création poste rédacteur principal de 1^{ère} classe et suppression poste rédacteur principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité technique intercommunal.

Afin de pouvoir permettre à Madame Isabelle THEVENET de bénéficier d'un avancement de grade, le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires et la suppression du poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires, à compter du 01/07/2025.

Vu l'avis du Comité technique intercommunal du CDG 42 réuni le 22 mai 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire et de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal de 2ème classe		B	1	0	TNC 30h
Rédacteur Principal de 1ère classe		B	0	1	TNC 30h

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025.

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Mme Odile MOLLE explique les conditions pour proposer un contrat de service civique à l'école. Les missions doivent être en lien avec un projet sociaux éducatif mais en aucun cas être en partie ou totalité un remplacement de personnel. Les besoins pour la rentrée scolaire concernent le temps de cantine. Le conseil va poursuivre sa réflexion sur un poste à temps partiel concernant ce créneau.

6. Coopération territoriale internationale avec le conseil municipal de NOSIVKA

Dans le cadre de la coopération entre la commune de NOSIVKA (UKRAINE) et MARCILLY LE CHÂTEL, un mémorandum est proposé pour symboliser les échanges entre les 2 communes. M.Le Maire indique que cette relation est avant tout un échange culturel entre nos 2 communes pour apprendre à se connaître et montrer notre engagement symbolique. La commune de NOSIVKA tient également à ce mémorandum pour montrer son attachement à l'union européenne. Le document a été présenté à la préfecture qui indique qu'il serait bien de préciser le cadre des échanges culturels. Il est donc proposé au conseil de valider le principe de ce mémorandum et d'acter la signature de ce document lors du prochain conseil municipal le 02/07/2025. (Voir texte en annexe)

VOTE :	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

7. Divers

1) Le permis concernant les travaux de la salle des fêtes est en cours d'instruction.

Les communes de Marcoux, Pralong et Monverdun sont sollicités pour réserver des créneaux sur leur salle des fêtes pour permettre les activités des nombreuses associations. Les réponses sont positives et le conseil remercie ces communes. Les créneaux horaires ont été transmis aux associations par Régine COHAS.

2) Concours Fleurissement

Le conseil municipal indique que le nombre d'inscrit au concours est de 7 personnes. Il est toujours possible de s'inscrire avant le 30 juin.

3) Date à retenir

⇒ Réunion de quartier 14/06/2025

⇒ Marche des vendanges : 21/09/2025

⇒ Banquet des classes 27/09/2025

Prochain conseil municipal :

Mercredi 2 juillet 2025 à 20h00

La séance est levée à 20h50